



A R R Ê T É N° 25-AC01150

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

SARCENAS
au n° 367 ROUTE DE BONNETIERE

TRAVAUX - ORANGE
Réseau de télécommunication : entretien/rénovation - Réparation conduite télécom

Du 28 juillet 2025 au 11 août 2025

CONSTRUCTEL SASSENAGE
JCD

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole adopté par le Conseil Métropolitain du 31 mai 2024,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2021-PPEP-28 en date du 16 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Alexandra BARNIER, responsable du service Conservation du Domaine Public, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice de l'ingénierie du pôle de la proximité et des espaces publics,

Considérant la demande enregistrée sous le n° DAET25-01022DAT1 de CONSTRUCTEL SASSENAGE, située 9 avenue de la Falaise 38360 SASSENAGE, chargée d'effectuer des travaux pour le compte de ORANGE, à Sarcenas,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Objet

L'entreprise CONSTRUCTEL SASSENAGE est autorisée à réaliser des travaux pour le compte de ORANGE : au n° 367 ROUTE DE BONNETIERE.

ARTICLE 2 : Durée

Le présent arrêté est valable pour la période du 28/07/2025 au 11/08/2025.

ARTICLE 3 : Prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée à l'aide de séparateurs modulaires en béton ou en plastique lestés.
- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au

sol de l'entreprise.

- Les accès riverains, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par l'entreprise.

- **Mesures de circulation à mettre en place :**

Alternat à sens prioritaire (panneaux B15 et C18)

Chaussée rétrécie

Vitesse limitée à 30 Km/h

ARTICLE 4 : Impact collecte

Si un ou plusieurs point(s) de collecte des ordures ménagères est ou sont positionné(s) dans l'emprise ou aux abords de chaque zone d'intervention et se trouve(nt), de ce fait, susceptible(s) d'être impacté(s) par le chantier, le pétitionnaire sera chargé de prendre contact, au moins 72 heures avant son intervention, avec le service métropolitain en charge de la collecte des ordures ménagères. Le ou les points de collecte impacté(s) pourra(ont) être provisoirement déplacé(s) soit à l'amont soit à l'aval de la zone de chantier.

ARTICLE 5 : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques.

L'arrêté sera affiché sur le chantier.

ARTICLE 6 : Stationnement

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Fait à Grenoble, le 21 juillet 2025

Pour le Président, par délégation,
Responsable du service Conservation du
Domaine Public
Madame Alexandra BARNIER

Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Sarcenas

Le bénéficiaire : sandrine.lefebvreacquadro@orange.com

L'entreprise : naomimullenda@constructel.fr